

Assurance-chômage—Loi

Ces amendements sont certainement nécessaires. Tout le monde convient que la Loi sur l'assurance-chômage adoptée en 1971 est un vrai fouillis. Elle a coûté plusieurs millions de dollars au peuple canadien et il y a longtemps qu'il aurait fallu la modifier. Je suis certain qu'il ne se trouve aucun membre du Parlement et, même, qu'il ne se trouve que peu de Canadiens pour contester sérieusement le principe de l'assurance-chômage, c'est-à-dire le devoir d'instituer un régime d'assurance-chômage en vue de pallier les conséquences du chômage involontaire. Toutefois, je crois réellement que le peuple canadien ressent un profond sentiment de confusion et, même, de rancœur devant les hésitations du gouvernement qui tantôt donne et tantôt enlève.

Le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a fait au peuple à l'occasion de l'Action de grâce, a déclaré:

Partout dans le monde, on constate la révolte généralisée des espérances. Nous en sommes venus à penser que par quelque formule magique nous pouvons nous procurer à bon compte et en abondance, tout en améliorant sans cesse notre niveau de vie, la nourriture, l'énergie, le logement et les services gouvernementaux. Nous estimons que tout cela nous revient de droit sans égard à l'accroissement collectif des biens et des services.

A mon avis, et je suis persuadé que mon opinion est partagée par de nombreux Canadiens, il faut en grande partie attribuer au gouvernement libéral la responsabilité de ces espérances que nourrissent les Canadiens. La loi sur l'assurance-chômage n'est qu'un exemple des politiques du gouvernement libéral qui ont incité les Canadiens à compter toujours davantage sur les services de l'État à tel point que le gouvernement veut maintenant instituer un programme de restrictions qui, comme l'a signalé le premier ministre, est le plus dur imposé aux Canadiens depuis la Seconde Guerre mondiale.

Trois mesures du bill concrétisent le principe de la restriction. La première est une prolongation de trois à six semaines de la période d'inadmissibilité dans le cas de ceux qui ont démissionné, ont été renvoyés ou ont refusé un emploi convenable. La disposition me paraît une amélioration sur la loi actuelle; elle réduira indéniablement certains abus du régime d'assurance-chômage. Les deux autres mesures, cessation des prestations à l'âge de 65 ans et réduction des prestations versées aux personnes à faibles revenus, tout en favorisant la restriction dans une certaine mesure, ne me semblent pas justifiées sur les plans économique ou moral.

Je m'explique. Le taux de participation des travailleurs de plus de 65 ans au régime d'assurance-chômage est de seulement 10 p. 100. Même si tout le groupe recevait les prestations au taux national moyen de \$74.61 pendant 15.9 semaines—j'insiste sur l'improbabilité et l'exagération de ces conditions—l'épargne totale pour le gouvernement serait de 2.77 millions ou .07 p. 100 du déficit de cette année. C'est assez peu, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travailleurs de plus de 65 ans. Je crois que les avantages, quels qu'ils soient, que pourrait retirer le gouvernement de cette mesure ne contrebalancent pas les effets néfastes qui en résulteraient pour ces personnes. La disposition abolissant le taux spécial de prestation accordé aux personnes à faibles revenus toucherait les personnes les plus démunies, qui ont le plus besoin de ces prestations. Ces trois modifications sont des mesures de restriction. Mais une telle restriction est-elle justifiée quand elle touche les pauvres et les personnes âgées, qui sont les moins capables de la supporter?

[M. Andre.]

● (1510)

Lorsque le comité étudia la loi sur l'assurance-chômage en 1971, on manifesta une certaine opposition au principe des prestations de retraite, puisque la retraite n'était pas considérée comme une interruption du revenu au sens de l'assurance-chômage. Cependant, cette opposition fut écartée par le gouvernement, et la disposition relative aux prestations à la retraite fut adoptée. Je ne veux pas avoir l'air de ne pas me soucier du sort lamentable de nos citoyens âgés. De fait, ce souci a été exprimé à maintes et maintes reprises, mais j'aimerais souligner que c'est là un exemple patent de l'apport du gouvernement à «la révolte des espérances». Le gouvernement reproche aux Canadiens de fonder de grandes espérances, alors que ses politiques y contribuent directement; il donne d'une main et retire de l'autre.

J'ai dit approuver la disposition prévoyant la prolongation de la durée de l'exclusion de trois à six semaines, car j'estime qu'à tout prendre, c'est une formule valable de restriction. En outre, à mon avis, elle contribuera à étayer la loi sur l'assurance-chômage en encourageant le travail, ce dont nous avons grand besoin. De fait, c'est la seule modification proposée à la loi qui est conçue pour aider à résoudre le problème de l'encouragement au travail. L'inclusion d'encouragements au travail remonte au principe de base de l'assurance-chômage, principe souvent débattu ces dernières années, mais qui est devenu encore plus pressant à mesure que le coût d'application de la loi sur l'assurance-chômage devient de plus en plus prohibitif. Bien entendu, il s'agit de décider si l'assurance-chômage devrait être considérée strictement comme une «assurance» ou si elle devrait se rapprocher d'un «supplément de revenu».

Mon collègue de Hamilton-Ouest et d'autres participants au débat se sont demandé dans quelle mesure la loi actuelle sur l'assurance-chômage a sapé l'éthique du travail dans notre pays. D'aucuns en ont rejeté l'idée mais pas ceux qui ont étudié objectivement ses effets sur l'assurance-chômage. La destruction de l'éthique du travail est une chose dont les Canadiens devraient se préoccuper. Elle représente un changement au sein de notre société qui n'est certes pas une amélioration.

On s'est inquiété des jeunes gens qui ne se soucient pas de leur avenir, de la vogue actuelle de vandalisme et du mépris affiché envers bien des traits de notre civilisation. Les statistiques sont alarmantes. Je ne voudrais pas dire que tout cela est dû à la Commission d'assurance-chômage, mais il serait, je crois, imprudent de ne pas admettre que le sens des responsabilités, bien des valeurs ont subi une érosion—l'importance du travail et de l'esprit d'initiative, le sentiment de devoir subvenir à ses propres besoins—et que tous ces changements ont contribué à dégrader des attitudes traditionnelles. Si la situation s'améliore, c'est dû au hasard, et non à une politique délibérée du gouvernement actuel.

L'altération de l'éthique du travail au Canada se manifeste également par une baisse de productivité de la main-d'œuvre canadienne. D'après des statistiques récentes, elle a considérablement baissé au cours des deux dernières années, c'est en fait la première fois qu'elle est négative depuis que l'on établit des statistiques. Cette situation a des répercussions extrêmement graves sur notre économie et sur notre niveau de vie. Il serait malheureux que les responsables excluent a priori la responsabilité qu'ont pu avoir dans cette baisse des programmes mal conçus et mal gérés comme le régime d'assurance-chômage.